Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D055_BUR120526-DE

D055-BUR120526

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON
Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD
Date de convocation : 30 avril 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Cession de parcelles agricoles situées sur la commune de Mesnard-La-Barotière Au profit de Monsieur Philippe BOUDAUD

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2026,

Considérant que Trivalis a acquis des parcelles en 2008 et en 2009 sur la commune de Mesnard-la-Barotière afin de constituer des réserves foncières destinées à l'époque à recevoir la future Installation de Stockage des déchets non dangereux du Nord Est Vendée.

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet de baux ruraux auprès de différents exploitants agricoles dans l'attente de leur utilisation :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Bail rural
C	153	Les Landes	16 800 m²	GAEC La Tournerie
C	154	Les Landes	21 000 m²	
C	152	Les Landes	16 020 m²	Monsieur philippe BOUDAUD
C	172	Les Landes	3 700 m²	
C	173	Les Landes	23 000 m²	
C	174	Les Landes	23 050 m²	
TOTAL			103 570 m²	

Considérant que Trivalis n'a aujourd'hui plus l'utilité des parcelles et qu'il a été décidé de les vendre en les proposant dans un premier temps aux exploitants en place qui bénéficient d'un droit de préemption en tant que preneurs.

Considérant que Monsieur BOUDAUD a confirmé qu'il souhaitait se porter acquéreur des parcelles.

Considérant qu'il a également indiqué être intéressé pour acheter les parcelles exploitées par le GAEC La Tournerie, ce dernier ayant informé Trivalis ne pas donner suite à la proposition d'achat.

Considérant que le prix a été fixé à 25 892,50 € net vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la cession auprès de Monsieur Philippe BOUDAUD des biens cadastrés C152, C153, C154, C172, C173 et C174 d'une contenance totale de 103 570 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière au prix de 25 892,50 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la cession auprès de Monsieur Philippe BOUDAUD des biens cadastrés C152, C153, C154, C172, C173 et C174 d'une contenance totale de 103 570 m² sur la commune de Mesnard-la-Barotière au prix de 25 892,50 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D055_BUR120526-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
18 mai 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 mai 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).